

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-18

AMÉLIORATION DU PAYSAGE URBAIN
OPERATION FACADE
RECONDUCTION DE L'AIDE MUNICIPALE

La Ville du Chambon Feugerolles a institué un dispositif d'aide municipale visant à améliorer le paysage urbain, en lien avec sa politique menée en matière d'amélioration du paysage naturel définie lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2022.

Aussi, il est proposé de le renouveler pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions prévues dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

L'opération couvre l'ensemble du territoire communal, hormis les bâtiments frappés d'alignement, situés en emplacement réservé au plan local d'urbanisme, les bâtiments de qualité architecturale remarquable bénéficiant d'une aide municipale distincte et les immeubles du parc social. Sont inclus les réfections de murs d'immeubles d'habitation, et leurs murs de clôture, donnant sur les voies publiques (ou privées dans le cas des lotissements). Leur construction doit être achevée depuis plus de 25 ans et leur ravalement dater de plus de 15 ans. Les devantures commerciales et les locaux artisanaux sans vitrine sont inclus dans ce dispositif. La réfection de la toiture des immeubles situés dans le périmètre de protection du Château de Feugerolles, peut bénéficier de l'aide municipale.

L'aide municipale est calculée en fonction des façades concernées (façade, mur de clôture, devanture...) et de la nature des travaux, sur présentation de devis.

Seul le traitement de surface des façades visibles du domaine public est pris en compte (enduit, peinture, bardage..) dans le calcul. Seront exclus les échafaudages et autres postes de travaux préparatoires ou connexes.

L'aide municipale s'établit comme suit (en pourcentage du montant TTC des travaux) :

- Façades : subvention de 30% et plafonnée à 20 000 €
- Murs de clôture : subvention de 50% et plafonnée à 350 €
- Toitures spécifiques : subvention de 30% et plafonnée à 20 000 €
- Devantures commerciales et artisanales : subvention de 50% et plafonnée à 600 €,
- Locaux artisanaux (sans vitrine) : subvention de 50% et plafonnée à 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'aide municipale pouvant être allouée dans le cadre de l'opération d'amélioration du paysage urbain pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE le règlement joint à la présente délibération définissant les modalités et conditions d'attribution de l'aide financière,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les demandeurs et tout document s'y rapportant,

DIT que les aides financières seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette opération,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

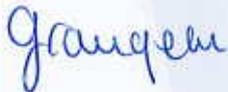
Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le **15/12/2022**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.